

Compte-rendu de la réunion informelle sur les mutations locales des cadres A au 01/09/2026

Toulouse le 24 juin 2026

En ouverture de cette réunion, la CGT a dénoncé à nouveau les nouvelles règles de mutations des cadres A. Elle a notamment souligné qu'elles conduisent à invisibiliser les priorités légales qui existaient auparavant et ont aboli les critères (anciennetés administratives) qui prévalaient.

En réponse, la DRFIP 31 a indiqué qu'elle avait fait en sorte que celles et ceux qui avaient une priorité légale obtiennent une affectation conforme à leurs souhaits : affirmation invérifiable !

Elle nous a assuré que ses pratiques garantissaient de fait le respect des priorités et qu'il n'y avait donc pas lieu de s'inquiéter à ce sujet : les promesses n'engagent que ceux qui y croient...

Pour la CGT, les pratiques actuelles si tant est qu'elles aient permis de limiter les effets négatifs des nouvelles règles (ce qui n'est pas prouvé !) n'enlèvent rien à leur dangerosité car elles ont supprimé les garanties dont bénéficiaient les agent·e·s. Une pratique n'aura jamais la même valeur que des règles !

La direction nous a présenté la deuxième phase des affectations des A suite au mouvement national des inspecteurs arrivant dans la direction au 01/09/2026.

Ainsi, le recrutement sur les postes vacants s'effectue obligatoirement au choix. Toutes les fiches de poste publiées lors de cette phase sont ouvertes à la fois aux inspecteurs internes à la direction et à ceux y arrivant, sans que les un·e·s ne priment les autres.

Sur ce mouvement, tous les agents A arrivant en Haute-Garonne ont été affectés dans un service ; cependant 2 d'entre eux ne sont pas titulaires de leur poste car placés en qualité d'ALD (à la disposition du Directeur).



Pour rappel, une 1^{re} phase avait été ouverte du 23 février jusqu'au 22 mars pour pourvoir aux emplois dont la vacance était certaine au 1^{er} mars réservée aux agents éligibles de la DRFIP 31 souhaitant changer de service.

Après cette 2^{ème} vague, il reste 19,6 postes vacants dans le département. Cette situation déficitaire oblige la direction à prévoir une nouvelle vague (vague 3 de la 2^e phase !) avec des appels à candidatures fin septembre / début octobre réservés aux titulaires du département pour une prise de poste en 2027 («en fonction de la gestion de fin de service» dicit la Direction !). Mais sans nouvelles arrivées les vacances persisteront !

Le mouvement de mutation qui a débuté le 23 février avec la 1^{ère} phase se prolongera donc jusqu'en octobre minima et aura donc duré au moins 8 MOIS ! À quand un mouvement de mutation sur TOUTE L'ANNÉE ?

Voilà à quoi ont conduit les nouvelles règles de mutation dont la DRFIP 31 essaie de nous faire croire qu'elles bénéficient aux agent·e·s !

Les postes non pourvus seront à nouveau indiqués sur Ulysse 31 pour candidature et les agents placés en qualité d'ALD pourront postuler.

Pire des chefs de service, ont entrepris les nouvelles démarches de recrutements pour se voir au final avec une poste gelé, que de temps perdu pour tout le monde !

La DRFIP 31 envisage d'affecter au 15/05/2027 des Inspecteurs stagiaires (si nous en avons) sur des emplois qui seront toujours vacants après la 3^e vague.

Concernant les services, la situation des Brigades de Vérification (BDV) est catastrophique : 10 emplois de vérificateurs sont vacants dont 4 dans la BDV nouvellement créée (BDV 5 au MIRAIL).

Celle du CDIF de COLOMIERS est également préoccupante avec 4 emplois vacants.

Pour la CGT, seul un recrutement à la hauteur des besoins permettra de remédier à cette situation.

La CGT Finances publiques revendique un mouvement unique annuel à l'ancienneté, ce qui permet un choix plus étendu et rappelle que les nouvelles règles sont une remise en cause du droit des agents et agentes :

– Le profil professionnel devient prépondérant : c'est l'enfermement dans une filière professionnelle.

– Les priorités légales ne s'appliquent que pour différencier des candidatures de niveau identique. Du fait des critères opaques de sélection des directions, elles ne s'appliqueront jamais.

– Les priorités pour restructuration disparaissent de fait, donc, en cas de suppression de poste, vous devez muter sans aucun avantage : c'est la double peine.

– C'est surtout la porte ouverte à toutes les discriminations. Les chefs de service vont en toute logique préférer un agent efficace immédiatement et longtemps pour un meilleur rendement. Ils ont aussi des statistiques à rendre.

Outre le recrutement d'un nombre suffisant de fonctionnaires sous statut pour l'exercice de l'ensemble des missions de la DGFiP, la CGT Finances publiques revendique le rétablissement des CAP de mutations de plein exercice, instances paritaires de contrôle et de défense individuelle dans un cadre collectif.



Les représentant·es CGT Finances publiques :
Estelle MOLLO-GENE - Véronique BRUNO – Henri CATHALA

Syndicat CGT Finances publiques – Section de Haute-Garonne

Centre des Finances publiques, 15 place Occitane 31000 Toulouse

<https://31.cgtfinancespubliques.fr/>

cgt.drifip31@dgfip.finances.gouv.fr

Suivez-nous sur Facebook et Instagram : [@cgtfinancespubliques31](#), Twitter [@CGTfip31](#)